

provenant du pétrole, du gaz, des minerais métalliques et non métalliques jusqu'à 50 p. 100 tout en entraînant une contrainte supplémentaire en ce sens que les paiements de péréquation par rapport à toutes les recettes provenant des ressources ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble de ces paiements.

● (1520)

Lorsque le gouvernement fédéral a fixé des limites à la péréquation des recettes provenant du pétrole et du gaz naturel, ce devait être une mesure provisoire lui permettant de s'adapter à l'augmentation rapide des recettes fiscales des gouvernements provinciaux, provenant de cette source. Cependant, étant donné que pour les provinces les recettes tirées de ressources non renouvelables représentent une part de plus en plus importante de l'ensemble des recettes fiscales—en 1969-1970 les recettes tirées de ces ressources représentaient 13 p. 100, sur les 16 p. 100 de la péréquation totale, et en 1973-1974 ce chiffre atteignait de 23 à 25 p. 100—le gouvernement fédéral a décidé qu'il fallait fixer une limite permanente.

Toutes les provinces qui tirent des recettes de ressources non renouvelables sont heureuses de la limite inscrite dans la formule, qui aidera à réduire certaines pertes dues à la péréquation de l'impôt. Cependant, le deuxième changement n'est pas sans danger. Si les recettes tirées de ces ressources continuent à augmenter—elles représentent actuellement environ 29 p. 100 des paiements de péréquation—le plafond de 33 p. 100 se trouverait atteint très rapidement et les provinces pourraient commencer à perdre alors des paiements de péréquations éventuels.

Il est évident que les gouvernements provinciaux voient d'un mauvais œil cette décision unilatérale du gouvernement fédéral. Avec raison, ils estiment que celui-ci empiète sur le domaine de la fiscalité qui dès le début de la confédération, était un domaine presque exclusivement de compétence provinciale. Ils estiment, et à mon avis bien à raison, que leurs besoins financiers et leurs possibilités fiscales sont beaucoup moins grands que ceux du gouvernement fédéral et que ce dernier n'a nul droit de leur imposer des restrictions sur ce chapitre. Je pense que plus nous observons les principes contenus dans ce bill, plus nous nous rendons compte que le gouvernement fédéral poursuit toujours la même politique, depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel. Le gouvernement fédéral estime que du fait du pouvoir constitutionnel qu'il détient notamment en matière d'impôt—il a le droit de décider unilatéralement quels sont les droits et les prérogatives du gouvernement fédéral et quels sont les droits des gouvernements provinciaux. Nous n'estimons pas, quant à nous, qu'un régime fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, détienne ce droit. Nous ne pensons pas qu'il le détient légitimement. Pour le bien du fédéralisme comme pour une répartition juste des pouvoirs entre gouvernements fédéral et provinciaux le gouvernement fédéral ne devrait pas, selon nous, s'arroger ce droit.

Nous pensons que le fédéralisme ne peut fonctionner que si les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont réunis en une association réelle au sein de laquelle les droits et les responsabilités de tous les gouvernements se répartissent sur une base juste et équitable. Le gouvernement ne semble pas vouloir se départir de ce pouvoir agressif unilatéral qu'il s'est arrogé. Nous pensons que la ligne qu'il s'obstine à suivre nuit au vrai fédéralisme, risque de conduire les provinces à se

### *Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux*

révolter et d'encourager la population du Québec qui veut véritablement un État séparé à poursuivre plus que jamais dans cette voie. Nous pensons par conséquent que ce bill est contre l'intérêt et le bien canadien et c'est pourquoi nous estimons que les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, devraient voter contre ce bill.

**Des voix: Bravo!**

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis particulièrement enchanté des salutations de mon bon ami le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Je suis heureux de pouvoir participer brièvement au débat, car cela me permettra d'expliquer aux députés l'évolution récente des relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'enseignement. Je ne crois pas devoir m'attarder sur les dispositions législatives finançant les programmes établis qui ont été expliqués par le gouvernement. Ces renseignements sont facilement accessibles. Je voudrais également souligner dès le début qu'à mon avis, la nouvelle loi comporte certaines améliorations par rapport à l'ancienne loi sur les accords fiscaux tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux.

Tout d'abord, les provinces seront en mesure de prévoir plus exactement le montant des recettes qu'elles recevront du gouvernement fédéral. Deuxièmement, les gouvernements provinciaux auront beaucoup plus de latitude pour décider de la façon dont elles dépenseront la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire. Elles ne seront plus tenues de se conformer à une formule de partage égal des coûts, mais seront libres d'établir leurs propres priorités quant aux dépenses dans le domaine de l'enseignement sans affecter le montant de la contribution fédérale. Troisièmement, il ne sera plus nécessaire de recourir à la vérification compliquée et souvent irritante des dépenses d'exploitation bancaables aux établissements d'enseignement postsecondaire. Cela devrait permettre de régler plus rapidement les comptes entre les deux paliers du gouvernement. Il y a d'autres avantages. Je suis heureux que les nouveaux arrangements permettront de répartir la contribution fédérale entre les provinces plus équitablement qu'aux termes de l'ancienne loi sur les accords fiscaux.

Je pense que la décision d'adopter une formule de péréquation par habitant basée sur la population provinciale est bonne et devrait aider les provinces qui, auparavant, d'après la formule par habitant, recevraient beaucoup moins que la moyenne nationale. Je devrais signaler qu'à cause du transfert de sommes plus importantes d'impôts aux provinces, celles qui jouissent d'un rendement fiscal élevé, surtout sur le revenu des particuliers, récolteront relativement davantage grâce aux points d'impôt.

J'aimerais en particulier signaler à la Chambre le changement qui est survenu ces derniers mois dans les relations fédérales-provinciales en matière d'enseignement. Je suis certain que bien des députés se souviendront que quand le premier ministre (M. Trudeau) avait abordé en juin la question d'une révision des accords de financement des programmes établis, il avait fait remarquer qu'il fallait établir un processus continu de discussion des mécanismes provinciaux et fédéraux en la matière. Dans la déclaration qu'il a faite sur le sujet et qui a été déposée à la Chambre au milieu de juin dernier, le premier ministre parlait au paragraphe 22 de la nécessité de conjuguer et coordonner les efforts fédéraux et provinciaux. Je cite: